

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O3	11
----	------	----	----

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE**

**En exercice** : 17 L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente,  
**Présents** : 11 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
**Absents représentés** : 4 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Absents excusés** : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.  
**Absentes** : 2  
**Votants** : 15

**Membres présents** : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvvy HAUF, Danielle DUREL, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO

**Absents excusés et représentés** :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Delphine FOURCADE  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER  
Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Marc TOURELLE

**Absents excusés** :

Pauline LACLEF, Liliane MORELLEC

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir un service civique à la Résidence Les jardins de Noisy ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

- 1) **d'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- 2) **de donner son accord** de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- 3) **de dégager** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.



Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures  
A NOISY-le-ROI, le 20 juin 2023

Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 21 juin 2023